



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 10/07/2025

DP.25.08.A67

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Nancray – 11
Rue des Chaseaux - Dossier ALI-25.036

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2024-095 en date du 17/02/2025 par laquelle Géomètres-Experts
SELARL DEROCHE Benoît demande l'alignement de la voie au droit des
propriétés :

Cadastrées : **ZC n° 239 et ZC n° 261**
Adressées à : **11 Rue des Chaseaux à Nancray**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 03/07/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du Service Topographie





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public Commune de NANCRAÏ Rue des Châteaux Alignement au droit des parcelles Section ZC n° 239 et 261

Légende:

- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Alignement du domaine public

Pétitionnaire :

SELARL Benoît DEROCHE
Géomètre-Expert
5 Quai Bugnet
25000 BESANCON

Date :	le 18 juin 2025	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	036-2025	N° de Rue :	005
Responsable du dossier	M. HUGUES Christophe	N° tel interne :	03 81 87 88 23				
Date	Objet de la modification						

